

LA LETTRE SYNDICALE

S.N.T.P.C.T.

10 rue de Trétagne 75018 Paris
Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Syndicat National des Techniciens
et Travailleurs de la Production
Cinématographique et de Télévision (A.V.)

SPECIAL - BRÈVES - N° 20 - Juin 2002

Le Syndicat écrit aux partis politiques

Ci-après lettre adressée le 22 Mai au Président des partis politiques qui ont un groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire :

Parti Socialiste, Parti Communiste Français, Pôle Républicain (ex MDC), Rassemblement pour la République, Union pour la Démocratie Française, Les VERTS

Monsieur le Président,

Nous savons que vous-même et votre Parti êtes attachés à la défense du Cinéma Français et à la défense de l'emploi.

Aujourd'hui, tout le monde se félicite de la bonne santé du Cinéma Français. Bonne santé, en effet les recettes représentent un peu plus de 30% de notre marché. Mais qu'en est-il de la réalité pour ce qui concerne l'emploi des ouvriers, des techniciens de la Production Cinématographique française ?

Grâce au Fonds de Soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique et au Fonds de Soutien à la fiction audiovisuelle, la France dispose de mécanismes économiques qui lui permettent d'être, après les Etats-Unis, le 2^{ème} Cinéma au monde ; en conséquence nous devrions avoir une puissante industrie cinématographique.

Mais ces mécanismes de soutien, qui étaient à l'origine soutien à l'INDUSTRIE du Cinéma français, c'est-à-dire soutien à l'emploi des ouvriers, techniciens, artistes résidents français et soutien à nos industries techniques, sont aujourd'hui détournés de leur objet. Ces Fonds de soutien sont devenus des soutiens au seul financement des films, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les entreprises de production se cantonnent de plus en plus dans une fonction de

promoteur au détriment de leur fonction d'entrepreneur.

POUR LE CINÉMA

Depuis maintenant deux ans et demi, le Ministère de la Culture et le CNC ont institué et mis en place une Réforme des conditions du bénéfice du Fonds de Soutien aux entreprises de production.

A été élaboré un mécanisme fondé sur un barème de 100 points.

Dans ce barème, les techniciens comptent pour 14 points,

Les ouvriers de tournage comptent pour 4 points

Les ouvriers de construction comptent pour 2 points

Autrement dit, l'ensemble de l'équipe technique d'un film compte pour 20 points sur 100.

Et tout producteur qui justifie de 80 points sur 100 bénéficie de 100% du soutien financier de l'Etat. Tout producteur qui justifie de 85 points bénéficie d'un soutien majoré de 5%, indépendamment des 25% de majoration si le film est réalisé en VO française.

➔ L'ANCIENNE RÉGLEMENTATION

pour les films 100% français était beaucoup plus stricte et n'admettait en ce qui concerne l'emploi :

- ni la délocalisation,
- ni l'externalisation.

➔ **PAR CE NOUVEAU SYSTÈME,** délocalisation et externalisation sont ouvertes aux producteurs qui se gênent de moins en moins pour employer ou faire employer par un tiers des ouvriers et techniciens non-résidents fiscaux français.

Salaires et charges sociales sont bien moins chers dans un certain nombre de pays. Aujourd'hui les producteurs profitent du fait que le soutien financier de l'Etat ne leur est pas supprimé en cas de délocalisation ou d'externalisation

Ainsi, l'État français soutient financièrement la délocalisation et l'externalisation de l'emploi à l'étranger des ouvriers, des techniciens et aussi la délocalisation des industries techniques.

POUR LA PRODUCTION DE FILMS DE FICTION POUR LA TÉLÉVISION

Il s'agit d'un autre mécanisme de soutien spécifique à l'industrie de production audiovisuelle, notamment la production de téléfilms, dénommé COSIP (Compte du soutien financier de l'Etat à l'industrie de production audiovisuelle.

La production de téléfilms est soumise à une réglementation différente et distincte de celle du Cinéma, instituée depuis plusieurs années mais les résultats de cette réglementation fondée sur les dépenses françaises en matière d'emploi produisent des effets plus graves encore que pour la production cinématographique.

Les dossiers des téléfilms sont examinés par une Commission où se trouvent le CNC et les représentants des producteurs, à l'exclusion de représentants des salariés. L'opacité est la règle pour ne pas dire toutes les tricheries... et la délocalisation dans les pays à moindre coûts salariaux et industriels ne fait que s'accroître au détriment de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français.

Le droit pour les entreprises de production aux aides financières de l'Etat, c'est pour le moins le droit à l'emploi des ouvriers, des techniciens, des artistes résidents fiscaux français.

Il s'agit là d'une situation d'une extrême gravité pour l'emploi de ces professionnels que nous envient bien des pays et pour nos industries techniques ; ces professionnels se trouvent de plus en plus exclus des tournages des films français et sont cantonnés à des durées d'emploi annuelle qui ne font que se réduire pour atteindre aujourd'hui une moyenne de 4 mois sur 12.

Au-delà, il s'agit de remarquer que le savoir de ces techniciens, de ces ouvriers se forge par des années d'expérience et que cette situation menace très directement et à court terme notre industrie cinématographique nationale et sa notoriété internationale.

Les mécanismes de soutiens actuels doivent être réformés et strictement liés à l'emploi des ouvriers et techniciens et au recours à nos industries techniques.

Le Fonds de Soutien ne doit bénéficier aux seules entreprises de production qui assurent ces critères.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître votre position à ce sujet.

Il va de soi que le fonds de soutien à l'industrie cinématographique française, les obligations d'investissements des Sociétés de programmes, les obligations de programmation de films français et européens, les quotas constituent le fondement même sans lequel il ne saurait y avoir d'exception culturelle nationale et, a fortiori, de diversité culturelle.

L'exception culturelle exprime un droit qui appartient à chaque nation. Un droit à produire nationalement, à diffuser, à réglementer et réguler la diffusion dans son propre pays. Un droit qui rejette la domination culturelle de l'un par l'autre sur le fondement du libre marché.

Sur ce point, nous vous demandons également de bien vouloir nous confirmer la position de votre Parti.

Nous vous informons que notre Organisation, créée en 1937, était affiliée à la CGT jusqu'en 1981, date à laquelle elle en a été exclue ; depuis cette date nous sommes une Organisation syndicale autonome reconnue représentative au plan national et professionnel au même titre qu'elle l'était précédemment lorsqu'elle était affiliée à la CGT.

Notre Syndicat a toujours été, de loin, le plus représentatif dans nos professions.

Aux dernières élections professionnelles nationales qui ont eu lieu dans la production cinématographique et audiovisuelle concernant les élections de l'institution de prévoyance de nos professions, notre syndicat totalise 45% des suffrages.

Monsieur le Président, nous vous remercions de votre attention et, souhaitant une réponse de votre part, vous prions d'agréer l'expression de notre meilleure considération...

Au jour de l'impression, nous avons reçu 3 réponses

du **PÔLE RÉPUBLICAIN**

Télécopie reçue le 31 Mai

« à l'attention de Monsieur Stéphane POZDEREC »

Monsieur,

Je vous remercie pour votre lettre du 22 mai dernier. Le Pôle républicain soutient pleinement votre position. Les mécanismes de soutiens actuels doivent être réformés et strictement liés à l'emploi des ouvriers et techniciens et au recours à nos industries techniques. Le Fonds de soutien ne doit bénéficier qu'aux seules entreprises de production assurant ces critères.

*Le Pôle républicain se tient à votre entière disposition.
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.*

Anne Cublier
Le Pôle républicain

de l' **UDF**

Paris, le 4 juin 2002

Monsieur Stéphane POZDEREC
Délégué Général du SNTPCT

LE DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur le Délégué général,

Vous avez bien voulu adresser à François Bayrou vos questions sur la situation et l'avenir des métiers techniques du cinéma et de l'audiovisuel. Il m'a chargé de vous remercier et de vous transmettre le document « Pour une nouvelle démocratie culturelle, la culture comme dimension de l'individu » que l'UDF a consacré aux sujets que vous évoquez.

Ce document a été réalisé par Frédérique Dumas, porte-parole de l'UDF pour la culture. Vous trouverez dans ces pages des propositions qui répondent à vos préoccupations. J'ajoute que l'existence de ce document et sa réalisation après une large consultation, notamment dans le cadre du « Village culture » animé par Frédérique Dumas pour la campagne présidentielle de François Bayrou, attestent notre volonté de placer ces questions au coeur de notre réflexion politique et de nos propositions d'action gouvernementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-Emmanuel PORTHERET

du **PARTI SOCIALISTE**

Monsieur Stéphane POZDEREC
Délégué général du SNTPCT

Paris, le 5 juin 200

Monsieur le Délégué général,

Vous avez bien voulu attirer notre attention sur le fonctionnement du fonds de soutien à l'industrie cinématographique et à la fiction audiovisuelle, et les conséquences que vous dénoncez, sur les techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision.

Comme vous le savez, nous avons toujours exprimé notre attachement aux systèmes de soutien à la création, et nous souhaitons renforcer ces aides aux industries cinématographiques et audiovisuelles. Toutefois, notre régime doit être compatible avec les engagements européens que nous souscrivons au sein de l'Union européenne. C'est donc bien au niveau européen que nous souhaitons agir pour que se négocient de nouvelles règles d'application de ces systèmes, qui loin de renier nos propres principes, amèneront nos partenaires européens à les partager et à les appliquer selon les mêmes modalités dans tous les pays membres. C'est dans ce sens que nous souhaitons, comme le Gouvernement de Lionel Jospin l'a engagé pendant la Présidence Française de l'Union, une politique européenne ambitieuse de la culture pour garantir notre diversité culturelle française et celles de nos partenaires européens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué général, l'assurance de toute ma considération.

François HOLLANDE

Notre lettre à M. Jean-Jacques ALLAGON nouveau Ministre de la Culture

À Cannes, le Délégué Général a eu un court échange avec le nouveau Ministre de la Culture au cours duquel il a exprimé le vœu de nous rencontrer rapidement.

Notre Syndicat l'a saisi par courrier (ci-après) d'une demande d'entretien.

Paris le 21 Mai 2002

Monsieur Jean-Jacques ALLAGON
Ministre de la Culture

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre bref entretien lors du Festival de Cannes, nous sollicitons un rendez-vous dès que cela vous sera possible.

Nous voudrions notamment nous entretenir avec vous des questions relatives à la réglementation qui préside aujourd'hui au bénéfice du Fonds de Soutien.

Les législateurs, à l'origine en 1946, ont institué un Fonds de Soutien dit à l'INDUSTRIE Cinématographique et, également chargé le Centre National de la Cinématographie de le gérer.

Les mécanismes de soutien sont fondamentaux à l'existence de notre Cinéma. A un titre ou à un autre, ils intéressent toutes les parties participantes de notre industrie, de notre Cinéma.

Le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie, et

notamment son Directeur Général, ont pour charge de veiller aux équilibres des règles de soutien entre chacune des parties de la profession prenantes de celui-ci.

Or, dans ces dernières années, force nous est de constater que de réforme en réforme, des déséquilibres graves ont été institués au détriment de notre industrie, c'est-à-dire au détriment de l'emploi des ouvriers et techniciens de la production cinématographique, au détriment de nos industries techniques (studios, loueurs de matériels –machinerie et électricité-, entreprises de post-production).

Ces réformes ont eu pour objet de privilégier l'économique (la recherche de la diminution des coûts salariaux et sociaux, des coûts d'industrie de la production des films) en ignorant, et à leur détriment, les critères culturels et artistiques qui, d'abord, fondent une œuvre.

Aujourd'hui, le bénéfice du Soutien est accordé sur le fondement d'une grille de 100 points.

Tout producteur qui justifie de 80 points sur ces 100 bénéficie de 100% du Soutien ;

Tout producteur qui justifie de 85 points sur ces 100 bénéficie complétement de la majoration de 5% du Soutien indépendamment des 25% de majoration si le film est réalisé en VO française.

Dans cette grille de 100 points, l'équipe des ouvriers et techniciens (construction de décors et tournage) compte pour 20 points.

De ce fait, pour les films 100% français, cette situation a ouvert la porte à une délocalisation ou externalisation de plus en plus forte de l'emploi d'un nombre plus ou moins important des équipes de techniciens et ouvriers ; délocalisation en matière d'industries techniques, notamment studios et loueurs de matériels.

Il va de soi, pour ce que nous concerne, que des correctifs doivent être apportés à cette situation. En effet, elle constitue une grave menace sur l'existence d'un corps professionnel techniquement et artistiquement qualifié et sur l'existence d'entreprises techniques françaises.

Au-delà nous pensons qu'il serait également souhaitable de réexaminer la notion de « films d'initiative française » et de revenir à celle de :

- films français
- films de coproduction internationale

Nous considérons que la coproduction, au sein de la CEE comme avec les autres pays, doit être fondée sur les Accords de coproduction bilatéraux existants entre la France et chacun de ces pays.

La coproduction internationale doit être d'abord fondée sur des synergies

culturelles et artistiques et fondée sur une réciprocité des échanges.

Nous savons, Monsieur le Ministre, que vous êtes attaché à redonner toute sa place à notre Cinéma, c'est-à-dire à ses industries techniques, à ses techniciens et ouvriers, à ses artistes.

Bien sûr, nous sommes également participants et très vigilants sur l'ensemble des autres questions sur lesquelles vos déclarations vont dans le sens d'une forte détermination à défendre les mécanismes de Soutien à la production et également les mécanismes de régulation des marchés sans lesquels notre Cinéma serait appelé à périr.

La notoriété culturelle de la France au plan international est considérable. Nous pensons que le Cinéma, notre industrie, l'ensemble des participants du Cinéma français, y jouent un rôle prépondérant qu'il convient non seulement de conserver mais de développer.

Dans l'attente d'une proposition de date pour une rencontre prochaine, veuillez, Monsieur le Ministre, agréer l'expression de notre considération la meilleure.

Pour la Présidence,.....
le Délégué Général

PS.

Nous vous informons que notre Organisation, créée en 1937, était affiliée à la CGT jusqu'en 1981, date à laquelle elle en a été exclue ; depuis cette date nous sommes une Organisation syndicale autonome reconnue représentative au plan national et professionnel au même titre qu'elle l'était précédemment lorsqu'affiliée à la CGT.

Notre Syndicat a toujours été, de loin, le plus représentatif dans nos professions. Aux dernières élections professionnelles nationales qui ont eu lieu dans la production cinématographique et audiovisuelle concernant les élections de l'institution de prévoyance de nos professions, notre syndicat totalise 45 % des suffrages.

Yves Robert nous a quitté

Communiqué de notre Syndicat

Paris le 10 Mai 2002

Le Conseil Syndical

Avec Yves **ROBERT**, c'est un homme aux talents multiples qui nous a quitté.

Comédien, scénariste, réalisateur de comédies jamais populistes, producteur de jeunes réalisateurs comme E. Chouraki, A. Cavalier, J. Doillon, P. Richard, A. Bourseiller et bien d'autres.

C'était aussi un grand technicien et un ami fidèle de notre Syndicat et des techniciens qu'il mettait sur le même plan que les comédiens et nous savons à quel point il aimait les comédiens !

C'était un homme de conviction et d'amitié. Il était à nos côtés notamment lorsque nous luttions contre la disparition des studios.

Avec lui, c'est un grand cinéaste que perd le Cinéma Français qu'il aura marqué de son empreinte avec des films pleins d'humanité.

Nous adressons nos sentiments de tristesse sincère à Danièle Delorme et à tous les siens.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

LA PRIORITÉ D'ACTION ABSOLUE :

➔ **négozier et obtenir l'extension d'un Accord sur les salaires minima et sur la durée du travail dans la production cinématographique.**

**DÉFENDRE NOS SALAIRES :
LE CŒUR DE NOS REVENDECTIONS ET DE NOTRE ACTION**

À ce jour, seule la Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films Français (C.S.P.E.F. rue du Cirque) est signataire de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et de ses grilles de salaires minima.

L'Union des Producteurs de Films (UPF) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI) n'en sont ni signataires, ni adhérents.

Ainsi, un grand nombre de films, aujourd'hui, se réalisent avec des ouvriers et techniciens payés très en dessous des salaires minima. Cette situation ne saurait perdurer.

Ces deux Syndicats de producteurs doivent appliquer et respecter la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et ses grilles de salaires.

Dans le cadre de la négociation d'un Accord soumis à extension, nous aurons à négocier en présence des trois organisations syndicales patronales.

Il va de soi que tous les ouvriers et techniciens, avec le Syndicat, doivent faire en sorte d'imposer sur tous les films, à toutes les Entreprises de production non-membres de la C.S.P.E.F. la reconnaissance de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et de ses grilles de salaires minima.

Seul un Accord étendu pourra mettre un terme à la dégradation salariale actuelle.

Ouvriers, Techniciens, la seule contre-partie de notre travail est constituée par notre salaire. Nous ne bénéficions d'aucun autre avantage.

LA DÉFENSE DE NOS SALAIRES EST DONC AU COEUR DE NOS REVENDICATIONS ET DE NOTRE ACTION.

Nous n'accepterons pas de remise en cause des salaires minima des ouvriers et techniciens, ni des diverses majorations (heures supplémentaires, heures de nuit, travail du dimanche, etc.)

Un Accord étendu est LE SEUL MOYEN juridique qui permettra de garantir l'application et le respect des salaires minima sur tous les films sans exception, que le producteur soit ou non adhérent d'un syndicat de producteurs signataire de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique.

**Si vous ne l'êtes pas, syndiquez-vous
C'est VOTRE INTERET.
Ne restez pas isolé.**

**Le SNTPT est le Syndicat
qui n'appartient qu'à ses adhérents
et à personne d'autre.**

LA LOI SUR LES 35 Heures

REPOS COMPENSATEUR et CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Les Syndicats des producteurs semblent vouloir mettre à profit les obligations de la Loi pour instituer une véritable usine à gaz sur le paiement des heures supplémentaires et leur compensation par du repos compensateur.

Comme nous l'avons déjà publié dans plusieurs de nos informations, **notre Syndicat est le seul à considérer** :

- que LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES que nous sommes amené à effectuer NE PEUVENT FAIRE L'OBJET DE REPOS COMPENSATEUR NI DE PAIEMENT DIFFÉRÉ.

➔ NOUS VOULONS

que les heures supplémentaires effectuées soient payées avec leur majoration et en même temps que le salaire ;

➔ NOUS VOULONS

que les heures supplémentaires figurent sur les fiches de paie et sur les attestations Assedic.

➔ NOUS N'ACCEPTERONS AUCUN DIFFÉRÉ

de paiement ni des heures supplémentaires ni de leurs majorations accompagné d'un décompte d'apothicaire des diverses durées de repos compensateur selon les différents seuils d'heures supplémentaires.

➔ NOUS N'ACCEPTERONS PAS D'AVANTAGE

le paiement des heures supplémentaires sur un Compte-Epargne-Temps bloquant le salaire des heures supplémentaires pendant X années.

➔ PAR CONTRE

La réduction de 4 heures hebdomadaire de la durée légale de travail sans diminution de salaire peut faire l'objet d'un Accord ayant pour effet d'ajouter proportionnellement aux Congés Payés légaux du congé payé supplémentaire.

Soulignons qu'on ne saurait appliquer une règle de repos compensateur pendant la durée d'un tournage... sans interrompre le tournage.

LE CONTINGENT ANNUEL :

La Loi fixe à 1600 heures le nombre d'heures de travail annuel pouvant normalement être effectué. Au-delà de ces 1 600 heures, la Loi limite le nombre d'heures supplémentaires qui peut être effectué dans une année.

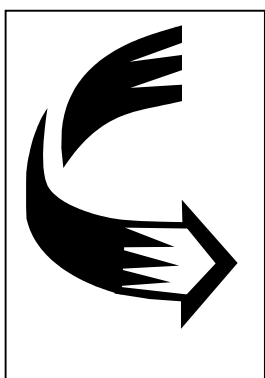
Ce contingent est fixé à 130 heures par an.

Lorsque ce contingent d'heures supplémentaires est épuisé :

- seule l'autorisation de l'Inspecteur du Travail peut permettre d'effectuer des heures supplémentaires au-delà
- ou un Accord de branche étendu peut augmenter ce contingent annuel.

En fait, ces 130 heures supplémentaires s'ajoutent aux 1600 heures et portent la durée annuelle de travail (heures supplémentaires comprises) à 1730 heures pour les personnels permanents.

- Ce dispositif est applicable pour les salariés permanents travaillant 12 mois sur 12 et qui, dans une période annuelle, totalisent déjà 1600 heures de travail.
- Ce n'est pas un dispositif pour les intermittents qui, en moyenne, travaillent 4 à 5 mois sur 12.



**IL NE SAURAIT DONC ETRE APPLICABLE
POUR LES SALARIES INTERMITTENTS QUE
NOUS SOMMES.**

**Pour nous, ouvriers et techniciens de la production, quand ce
contingent de 130 heures supplémentaires sera épuisé (et à raison de
10 h. supplémentaires par semaine, cela sera fait en 13 semaines) QUI NOUS
EMBAUCHERA SI NOUS NE POUVONS TRAVAILLER PLUS
QUE 35 HEURES PAR SEMAINE ?**

Il va de soi que ce contingent, même s'il est porté à 200 heures par an (comme dans l'ont établi l'USPA, le SNTR-CGT, le SGTIF-CGT et la CFDT dans l'un des accords d'étape de la Convention Collective de l'audiovisuel et du téléfilm) **constitue une remise en cause de notre droit à travailler.**

Un tel accord ne fera que pousser plus encore les producteurs à délocaliser et à avoir recours à la sous-traitance étrangère pour l'embauche des ouvriers et techniciens.

**Notre Syndicat est, bien sûr, pour UNE STRICTE LIMITATION DES DUREES
MAXIMALES QUOTIDIENNES ET HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL.**

Notre Syndicat ne saurait accepter que la notion de contingent fixé pour les salariés permanents soit appliquée aux techniciens et ouvriers de la production.

**Le contingent d'heures supplémentaires aurait pour effet, une fois le seuil
atteint, de nous mettre au chômage pendant une période indéterminée, le
temps de remettre le compteur des heures supplémentaires à zéro.**

Tout cela est absurde ; c'est pourtant la position défendue par le SNTR-CGT, le SGTIF-CGT et la CFDT.

**Il va de soi que les négociations seront à suivre de près et que tous, ouvriers et
techniciens, devons nous préparer à toute action pour défendre nos salaires, le
paiement de nos heures supplémentaires sans différé et notre droit à travailler
sans être interdit d'embauche parce que nous aurions atteint le seuil du
contingent annuel d'heures supplémentaires autorisé.**

À suivre...

ANNEXES VIII & X

- Rien de nouveau.
- Les Annexes continuent de s'appliquer sans aucun changement.

Après les péripéties du « vide juridique » fondant la réglementation actuelle des Annexes VIII et X et la Loi adoptée par le Parlement, les Annexes VIII et X restent prorogées jusqu'à la négociation par les partenaires sociaux de l'UNEDIC d'un nouvel accord agréé par le Ministre du Travail.

Les péripéties politiques du « vide juridique » ont donné prétexte, notamment au MEDEF, d'annuler la réunion de négociations qui était fixée au 5 Mars 2002.

Aujourd'hui la question de la négociation des Annexes est reportée sine die. Jusqu'à quelle date ? Nous ne le savons pas !

Pour ce qui concerne notre Syndicat, NOUS DEMANDONS :

que les partenaires sociaux de l'UNEDIC réouvre la négociation sur les Annexes dans les meilleurs délais.

Les partenaires sociaux de l'UNEDIC sont saisis de deux projets de réforme :

1. L'UN est le projet de modifications cosigné par la FESAC pour les syndicats patronaux et par la CFDT et la CGT pour les syndicats de salariés.
Rappelons que nous dénonçons vivement les dispositions de ce projet qui :
 - remettent en cause les principes de l'Assurance chômage ;
 - remettent en cause l'égalité de droit du calcul des indemnités et des jours de chômage indemnisés.
2. L'AUTRE est le projet de modifications établi par notre Syndicat, la CFTC et FO. Nous avons déjà à plusieurs reprises publié nos propositions.

À suivre...

LA GRUE

WWW.LAGRUE.COM

Puissance

6X12kw BE, dimmables, focalisables.

Déport vertical :

37 m.

Déport Horizontal :

29 m.

Accessoirisation mémorisable :

Lyre motorisée, champ horizontal 360°, Shutter, Passe couleur, 10 plages.

Télécommande intégrale :

Bras et projecteurs
Le technicien pilote du lieu d'exploitation l'ensemble des équipements.

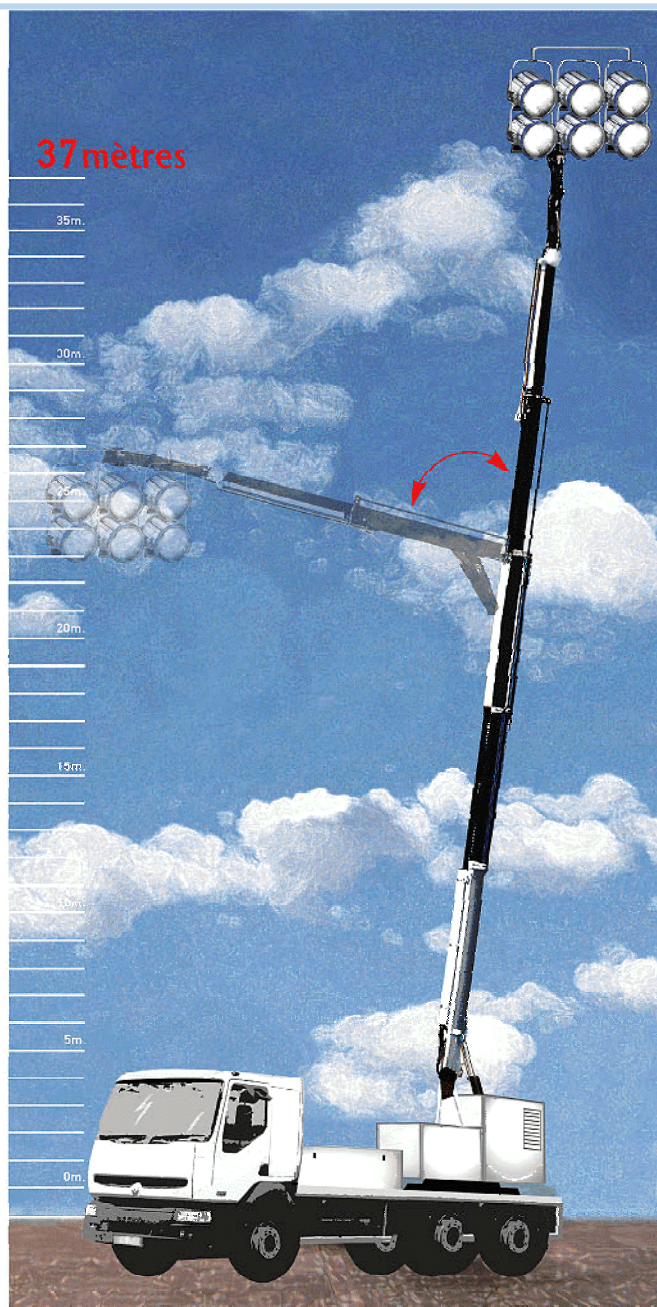
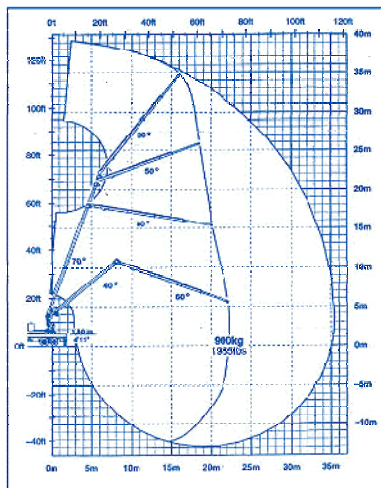
Cablage intégré

Groupe insonorisé :

165 kva pivotant avec le bras.

Mise en oeuvre :

Inférieure à 30 minutes. Disponible dans toute l'Europe en 24 heures.



DISPONIBLE PRINTEMPS 2002

transpalux

tél : 01 47 99 03 33
www.transpalux.com

LUMEX SAFARI *Ciné*

tél : 01 46 30 13 26
www.lumex-cinema.com

www.lagrue.com

PRÉVOIR ET ANTICIPER L'AVENIR

Pour pouvoir se projeter dans l'avenir en toute sérénité, il faut être sûr d'obtenir des réponses personnalisées à chaque étape de la vie :

santé,
prévoyance,
épargne,
retraite...

Et pour mieux vous accompagner au quotidien le Griss évolue et innove. Regardons ensemble vers l'avenir :

www.griss.asso.fr

Ipicas
prévoyance collective
des professions du cinéma,
des industries
cinématographiques
et de l'audiovisuel.

Nous innovons pour mieux vous accompagner



Groupement des institutions
sociales du spectacle

Griss - 7 rue Henri Rochefort - 75857 Paris Cedex 17 - Tél.01 44 15 24 24 - Fax 01 44 15 24 20

Boréal

P
U
B
L
I
C
I
T
É